



**REIGNIER  
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

**2023DELIB013 : ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG74**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

**Considérant que** l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités ;

**Considérant qu'en** l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne ;

**Considérant que** dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés ;

**Considérant que** la commune propose déjà des titres restaurant à ses agents ;

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations ;

**Considérant** l'intérêt de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité ;

**Considérant** que la valeur faciale de chaque titre est fixée à 6 € avec une participation employeur de 50 % ;

**Considérant** que sont éligibles les agents qui ont une pause repas sur leur temps de travail considérant qu'en cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, maire-adjoint délégué à l'organisation administrative et à l'intercommunalité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Adhère au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire ;

**Article 2 :** Dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail ;

**Article 3 :** Définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6 € ;

**Article 4 :** Définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 % ;

**Article 5 :** Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

**Article 6 :** Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Philippe SAUVAGET

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

- 2 FEV 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.